

Message Text

PAGE 01 STATE 275067

46

ORIGIN EB-07

INFO OCT-01 ISO-00 EUR-12 SS-15 TRSE-00 L-03 AF-08 ARA-10

EA-09 NEA-10 FRB-01 AID-05 OPIC-06 COME-00 INT-05

/092 R

DRAFTED BY EB/ORF/ICD:WAWERINGARTEN:GLK

APPROVED BY EB/ORF/ICD:EAWENDT

EUR/RPE:PMC CLEAN

----- 028877

R 082324Z NOV 76

FM SECSTATE WASHDC

TO AMEMBASSY ABIDJAN

AMEMBASSY ALGIERS

AMEMBASSY BAMAKO

AMEMBASSY BANGUI

AMEMBASSY BRUSSELS

AMEMBASSY BUJUMBURA

AMEMBASSY CONAKRY

AMEMBASSY COTONOU

AMEMBASSY DAKAR

AMEMBASSY KIGALI

AMEMBASSY KINSHASA

AMEMBASSY LOME

AMEMBASSY NDJAMENA

AMEMBASSY NIAMEY

AMEMBASSY NOUAKCHOTT

AMEMBASSY OUAGADOUGOU

AMEMBASSY PARIS

AMEMBASSY RABAT

AMEMBASSY TANANARIVE

AMEMBASSY TUNIS

AMEMBASSY YAOUNDE

US MISSION OECD PARIS 7494-7496

US MISSION EC BRUSSELS 3311-3313

UNCLAS STATE 275067

UNCLASSIFIED

PAGE 02 STATE 275067

E.O. 11652: N/A

TAGS: EFIN, UNCTAD, XX

SUBJECT: FRENCH TRANSLATION OF U.S. DESCRIPTION OF THE
INTERNATIONAL RESOURCES BANK PROPOSAL

REF: STATE 229956

1. THIS IS THE FRENCH TRANSLATION OF THE DESCRIPTION OF
THE INTERNATIONAL RESOURCES BANK, AS PRESENTED TO THE OECD
HIGH-LEVEL GROUP ON COMMODITIES IN SEPTEMBER AND TO THE RAW
MATERIALS COMMISSION OF CIEC IN OCTOBER. THE ENGLISH LAN-
GUAGE VERSION WAS SENT REFTEL. THE TRANSLATION WAS PRE-
PARED BY THE DEPARTMENT'S LANGUAGE SERVICES DIVISION.

2. BEGIN TEXT. DESCRIPTION DE LA BANQUE INTERNATIONALE
DES RESSOURCES (15 SEPTEMBRE 1976). INTRODUCTION. LA
BANQUE INTERNATIONALE DES RESSOURCES (BIR) VISE UN DOMAINE
PRIMORDIAL DE LA POLITIQUE INTERNATIONALE RELATIVE AUX
PRODUITS DE BASE QUI, JUSQU'A PRESENT, A RECU RELATIVEMENT
PEU D'ATTENTION -- LE PROBLEME D'ASSURER UN INVESTISSEMENT
RATIONNEL ET ADEQUAT DANS LA PRODUCTION DE RESSOURCES DANS
LES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT. LE BUT PRIMORDIAL DE LA
BIR EST DE RECTIFIER UNE SITUATION DANS LAQUELLE LE PROFIL
DE L'INVESTISSEMENT ETRANGER, PRINCIPALEMENT PRIVE, AFFECTE
AUX RESSOURCES, SEMBLE AVOIR SUBI UNE DISTORSION PAR SUITE
DE LA DETERIORATION DU CLIMAT ENTOURANT CET INVESTISSEMENT
CAUSANT LA PROROGATION OU L'ABANDON DE PROJETS
COMMERCIALEMENT VIABLES EN FAVEUR DE L'INVE-
TISSEMENT DANS DES PROJETS OFFRANT UNE JUSTIFICATION
ECONOMIQUE MOINDRE DANS LES PAYS INDUSTRIALISES. CECI
S'EST TRADUIT PAR DES COUTS DE PRODUCTION PLUS ELEVES
POUR LES MINERAUX EN QUESTION, UNE PRODUCTION MOINS
EFFICACE ET A, EVENTUELLEMENT, COMPROMIS LE DEVELOPPE-
MENT ECONOMIQUE DANS LES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT
AYANT BESOIN DE RESSOURCES MINERALES.

3. LE BUT DE LA BIR EST DONC DE FAVORISER L'INVESTISSE-
MENT CONSACRE AU DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES DANS LES
PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT. SON INCIDENCE NE SE TRADUI-
RAIT PAS NECESSAIREMENT PAR UN ACCROISSEMENT NET DU TOTAL
DE L'INVESTISSEMENT AFFECTE AUX RESSOURCES MAIS CONTRI-
UNCLASSIFIED

PAGE 03 STATE 275067

BUERAIT SEULEMENT A FAVORISER LES CONDITIONS DANS
LESQUELLES L'INVESTISSEMENT ETRANGER SERA AFFECTE A DES
PROJETS AFIN D'ETRE UTILISE AU MIEUX.

4. FONCTIONS DE LA BANQUE INTERNATIONALE DES RESSOURCES.
LES FONCTIONS ESSENTIELLES DE LA BANQUE INTERNATIONALE
DES RESSOURCES SERAIENT LES SUIVANTES.

- MOBILISER ET ENCOURAGER LE FLUX DU CAPITAL ETRANGER,
DES COMPETENCES DE GESTION ET DE TECHNOLOGIE VERS LES
PROJETS DANS DES PAYS EN VOIE DE DEVELOPPEMENT, LORSQUE
LES PARTICIPANTS AUX PROJETS INVITENT L'AIDE DE LA BIR;

- ENCOURAGER LE RESPECT DES NORMES D'EQUITE ET DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES, A LA FOIS PAR LES PAYS D'ACCUEIL ET PAR LES COMPAGNIES PRIVEES PARTICIPANT AU DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES; ET

- MINIMISER LES OBSTACLES POLITIQUES A L'AFFECTATION INTERNATIONALE LA PLUS RATIONNELLE DU CAPITAL D'INVESTISSEMENT DANS LE DOMAINE DES RESSOURCES.

5. FONCTION PRIMORDIALE DE LA BIR. LA PLUS IMPORTANTE DES FONCTIONS DE LA BIR EST DE GARANTIR L'INVESTISSEMENT CONTRE LES CATEGORIES DE RISQUES NON COMMERCIAUX SPECIFIEES DANS LES CONTRATS INDIVIDUELS SUIVANT LES DIRECTIVES GENERALES ETABLIES LORS DE LA CREATION DE LA BIR. LA BIR FACILITERAIT LE FINANCEMENT EN AGISSANT, POUR CHAQUE PROJET PRIS INDIVIDUELLEMENT, EN QUALITE DE GARANT DE BONS EMIS PAR L'ORGANISME RESPONSABLE DU PROJET. SA GARANTIE JOUERAIT EN CAS DE DEFAUT SUR BONS RESULTANT DE FACTEURS NON COMMERCIAUX. LA BIR POURRAIT EGALEMENT FOURNIR DES GARANTIES CONTRE LES RISQUES D'ORDRE NON COMMERCIAL EN CAS DE PRISE DE PARTICIPATION AU CAPITAL SOCIAL DU PROJET PAR DES SOCIETES PRIVEES PARTICIPANTES.

6. LES PARTICIPANTS AUX PROJETS CONTINUERAIENT A ETRE

RESPONSABLES DES RISQUES COMMERCIAUX.

7. IL N'ENTRERAIT PAS DANS LES ATTRIBUTIONS DE LA BIR:
UNCLASSIFIED

PAGE 04 STATE 275067

- DE CONSENTIR DES PRETS DIRECTS AU DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES A PARTIR DE FONDS GENERAUX;

- DE GARANTIR LES BONS DU PROJET OU LES PRISES DE PARTICIPATION PRINCIPALEMENT PRIVEES ETRANGERES CONTRE TOUTE FORME DE RISQUE D'ORDRE COMMERCIAL;

- DE GARANTIR LES NIVEAUX DE PRODUCTION (CEPENDANT LES INVESTISSEURS PRIVES ET LE PAYS D'ACCUEIL AYANT UN ROLE DANS L'ORGANISME RESPONSABLE DU PROJET POURRAIENT CONCLURE DES CONTRATS PAR LESQUELS ILS RECEVRAIENT DES PARTS DETERMINEES DE LA PRODUCTION DE MINERAUX AU COURS D'UNE DUREE FIXEE);

- DE FACILITER DES PROJETS (PAR LE TRUCHEMENT DE GARANTIES OU AUTRES MOYENS) EN DEHORS DE CEUX DU DOMAINE DE L'INDUSTRIE D'EXTRACTION (EXTRACTION MINIERE ET PROJETS ENERGETIQUES);

- D'INTERVENIR DANS LE PROCESSUS DE PRISE DE DECISIONS QUANT A L'INVESTISSEMENT EN FORMULANT DES PROJETS;

- D'ASSUMER LA RESPONSABILITE ENTIERE DE LA VIABILITE

COMMERCIALE DU PROJET;

- DE PARTICIPER AU DEVELOPPEMENT DES RESSOURCES DANS LES
PAYS INDUSTRIALISES;

- DE GARANTIR L'INVESTISSEMENT DANS DES ACTIVITES PRE-
ALABLES A LA PRODUCTION TELLES QUE L'EXPLORATION (BIEN QUE
LA BIR PUISSE PARTICIPER, DANS LA PERIODE PREALABLE A LA
PRODUCTION, EN OFFRANT DES GARANTIES POUR UNE PARTIE DU
FINANCEMENT DES MOYENS DE PRODUCTION QUI DEPEND DU SUCCES
DES ACTIVITES PREALABLES A LA PRODUCTION, A SAVOIR:
DECOUVERTE EFFECTIVE DE PETROLE, MISE A L'EPREUVE DES
MINERAUX DE QUALITE SUPERIEURE QUE RENFERMENT LES MINERAIS
OU CONFIRMATION DES POSSIBILITES TECHNIQUES DE REALISATION
EN CE QUI CONCERNE LES PROCEDES DE TRAITEMENT DES MINER-
AIS);

UNCLASSIFIED

PAGE 05 STATE 275067

- DE REMPLIR DES FONCTIONS IDENTIQUES A CELLES DU GROUPE
DE LA BANQUE MONDIALE OU D'AUTRES INSTITUTIONS FINANCIERES
INTERNATIONALES EXISTANTES.

8. L'ACCORD TRILATERAL. LES NOUVEAUX PROJETS DONT LA
BIR FAVORISERAIT L'EXECUTION DANS LES PAYS EN VOIE DE
DEVELOPPEMENT FERAIENT L'OBJET D'ACCORDS TRILATERAUX
AUXQUELS PARTICIPERAIENT DES INVESTISSEURS ETRANGERS, LE
GOUVERNEMENT DU PAYS D'ACCUEIL ET LA BIR. LE CONTRAT
TRILATERAL SERAIT UN INSTRUMENT ENONCANT LES OBLIGATIONS
ET DISPOSITIONS A LA FOIS DES PARTICIPANTS PRIVES ET DES
PAYS D'ACCUEIL. L'ACCORD TRILATERAL PROTEGERAIT LES
INVESTISSEURS PRIVES CONTRE LA NON-EXECUTION POUR RAISONS
POLITIQUES. DE MEME, IL VEILLERAIT A CE QUE LES DISPO-
SITIONS ET OBLIGATIONS DUDIT ACCORD SOIENT RESPECTEES PAR
LES PARTICIPANTS DU SECTEUR PRIVE. LES ACCORDS TRILATER-
AUX SERAIENT NEGOCIES POUR DES PROJETS DETERMINES ET
REFLETERAIENT LES OBJECTIFS SPECIFIQUES DU PROJET AINSI
QUE LES BESOINS ET INTERETS DE SES PARTICIPANTS. LA BIR
NE PRENDRAIT PART A L'ETABLISSEMENT DU CONTRAT QUE DANS
LA MESURE NECESSAIRE POUR PROTEGER SES PROPRES INTERETS
ECONOMIQUES ET AFIN DE S'ASSURER QUE LES ENGAGEMENTS
NEGOCIES SOIENT PROPRES A ETRE TENUS.

9. L'ACCORD TRILATERAL POURRAIT INCLURE DES DISPOSITIONS
VISANT LES POINTS SUIVANTS:

- ACTIVITES PREALABLES A LA PRODUCTION EN VUE DE PARACHE-
VER L'EVALUATION TECHNIQUE ET COMMERCIALE DU PROJET;

- BASE DE FINANCEMENT DU PROJET, Y COMPRIS LA PARTICIPA-
TION AU CAPITAL D'INVESTISSEURS ETRANGERS, L'APPORT DE
CAPITAUX DU PAYS D'ACCUEIL ET LE MONTANT DES BONS DU PRO-

JET;

- PARTAGE DE LA PRODUCTION;

- TRANSFERT DE TECHNOLOGIE ET FORMATION D'UN PERSONNEL LOCAL;

- GARANTIE D'EXECUTION ET DE PAIEMENT A LA FOIS PAR LE
UNCLASSIFIED

PAGE 06 STATE 275067

GOUVERNEMENT D'ACCUEIL ET PAR LES SOCIETES PRIVEES AU
SEIN DU CONSORTIUM D'INVESTISSEMENT;

- DISPOSITIONS VISANT LE REGLEMENT DES DIFFERENDS, PRE-
VOYANT DES PROCEDURES DE CONCILIATION OU JUGEMENT EN CAS
DE DIFFERENDS DECOULANT DES CONTRATS TRILATERAUX.

10. PARTICIPATION DE LA BIR A L'ACCORD TRILATERAL. LA
BIR VEILLERAIT A L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE
L'ARRANGEMENT CONTRACTUEL TRILATERAL EN TANT QU'"AGENT
FACILITANT" NEUTRE ET DE MEDiateUR NON OFFICIEL EN CAS
DE DIFFERENDS RELATIFS A L'INVESTISSEMENT.

11. LA BIR AGIRAIT EGALEMENT EN TANT QUE GARANT CONTRE
TOUT RISQUE NON COMMERCIAL POUR DES ASPECTS SELEC-
TIONNES DE L'ARRANGEMENT CONTRACTUEL TRILATERAL, TELS
QUE:

- LES MESURES PRISES PAR LE PAYS D'ACCUEIL QUI CONSTITU-
ENT, POUR LES INVESTISSEURS PRIVES, UNE INGERENCE, UN
OOSTACLE OU UNE INTERDICTION LES EMPECHANT DE METTRE A
PROFIT LES ENGAGEMENTS STIPULES DANS LE CONTRAT, NOTAM-
MENT LES DISPOSITIONS RELATIVES A DES QUESTIONS TELLES
QUE LA LICENCE D'IMPORTATION ET LE RAPATRIEMENT DES
BENEFICES.

- LE DEFAULT D'EXECUTION, PAR LES COMPAGNIES PRIVEES,
DES DISPOSITIONS DU CONTRAT EXIGEANT DES MONTANTS FIXES
D'INVESTISSEMENT DE CAPITAL, LA FORMATION DE RESSORTIS-
SANTS DU PAYS D'ACCUEIL, LE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE OU
LA PARTICIPATION LOCALE EN MATIERE DE GESTION.

12. IL N'ENTRERAIT PAS DANS LES ATTRIBUTIONS DE LA BIR:

- DE FOURNIR DES GARANTIES CONTRE TOUT DEFAULT OU TOUTE
NON-EXECUTION, TEL QUE STIPULE DANS LE CONTRAT, SI LEDIT
DEFAULT OU LADITE NON-EXECUTION PROVENAIT DE FACTEURS COM-
MERCIAUX; OU

- DE DETERMINER LES ;ORMES D'EXECUTION DEVANT ETRE ACCEP-
TEES PAR LE PAYS D'ACCUEIL OU LES COMPAGNIES PRIVEES LORS
UNCLASSIFIED

PAGE 07 STATE 275067

DE LA NEGOCIATION DU CONTRAT.

13. FINANCEMENT DES PROJETS DE PRODUCTION. LES PROJETS RELEVANT DES ACCORDS TRILATERAUX POURRAIENT ETRE FINANCES DE MANIERE TRES DIVERSES, Y COMPRIS L'EMISSION DE BONS DE PROJETS, LIBELLES EN MONNAIE OU EN PRODUITS DE BASE; UNE COMBINAISON DE METHODES SERAIT POSSIBLE. DANS BIEN DES CAS, LA PRODUCTION TANGIBLE POURRAIT SERVIR DE GARANTIE PARTIELLE POUR LES BONS. LES BONS DE PROJETS POURRAIENT ETRE VENDUS AUX SOCIETES D'EXPLOITATION ET AUX INSTITUTIONS FINANCIERES PRENANT PART AU PROJET, OU ILS POURRAIENT ETRE VENDUS (OU REVENDUS) A DES INVESTISSEURS PRIVES PAR L'INTERMEDIAIRE DU MARCHE DES OBLIGATIONS, LA BIR AGISSANT EVENTUELLEMENT COMME MANDATAIRE.

14. FINANCEMENT DE LA BIR. LE CAPITAL DE BASE DE LA BIR POURRAIT SE COMPOSER D'UN CAPITAL VERSE D'UN MONTANT DE 1 MILLIARD DE DOLLARS A TITRE DE FONDS DE RESERVE EN CAS DE PERTES AUQUEL POURRAIENT S'AJOUTER DES MONTANTS ADDITIONNELS SOUSCRITS PAR LES GOUVERNEMENTS EN TANT QUE RESERVES DE CAPITAL REMBOURSABLE SUR DEMANDE. CONFORMEMENT AUX PRATIQUES DE LA BANQUE MONDIALE ET D'AUTRES INSTITUTIONS, LA BIR POURRAIT EMETTRE DES GARANTIES D'UN MONTANT EGAL INITIALEMENT AU MONTANT TOTAL DE CAPITAL VERSE, PLUS LE CAPITAL REMBOURSABLE SUR DEMANDE.

15. LE MONTANT TOTAL DE CAPITAL VERSE ET DE CAPITAL REMBOURSABLE SUR DEMANDE ET LA PROPORTION DE CAPITAL VERSE PAR RAPPORT AU CAPITAL REMBOURSABLE SUR DEMANDE DEVRONT FAIRE L'OBJET DE NOUVELLES DISCUSSIONS. LE TOTAL DEVRAIT ETRE FONCTION A LA FOIS DES FRAIS DE GESTION DE LA BIR (QUI POURRAIENT ETRE FINANCES PAR LES RECETTES PRODUITES PAR LE FONDS DE RESERVE EN CAS DE PERTES) ET DE LA NATURE PARTICULIERE DES GARANTIES DE LA BIR.

16. ASPECTS INSTITUTIONNELS DE LA BIR. ETANT DONNE QU'IL EXISTE, ENTRE LES ACTIVITES DE LA BIR ET LES FONCTIONS DES MEMBRES DU GROUPE DE LA BANQUE MONDIALE, CERTAINES ANALOGIES ET COMPLEMENTARITES, IL SERAIT LOGIQUE QUE LA BIR SOIT ASSOCIEE DE QUELQUE MANIERE AVEC CE GROUPE -- EN HARMONIE AVEC LES ACTIVITES DUDIT GROUPE. KISSINGER
UNCLASSIFIED

PAGE 08 STATE 275067

UNCLASSIFIED

<< END OF DOCUMENT >>

Message Attributes

Automatic Decaptioning: X
Capture Date: 15 SEP 1999
Channel Indicators: n/a
Current Classification: UNCLASSIFIED
Concepts: TEXT, POLICIES, NATURAL RESOURCES, DEVELOPMENT BANKS
Control Number: n/a
Copy: SINGLE
Draft Date: 08 NOV 1976
Decaption Date: 01 JAN 1960
Decaption Note:
Disposition Action: n/a
Disposition Approved on Date:
Disposition Authority: n/a
Disposition Case Number: n/a
Disposition Comment:
Disposition Date: 01 JAN 1960
Disposition Event:
Disposition History: n/a
Disposition Reason:
Disposition Remarks:
Document Number: 1976STATE275067
Document Source: ADS
Document Unique ID: 00
Drafter: EB/ORF/ICD:WAWERINGARTEN:GLK
Enclosure: n/a
Executive Order: N/A
Errors: n/a
Film Number: D760417-0633
From: STATE
Handling Restrictions: n/a
Image Path:
ISecure: 1
Legacy Key: link1976/newtext/t197611100/baaaeqqh.tel
Line Count: 320
Locator: TEXT ON-LINE, TEXT ON MICROFILM
Office: ORIGIN EB
Original Classification: UNCLASSIFIED
Original Handling Restrictions: n/a
Original Previous Classification: n/a
Original Previous Handling Restrictions: n/a
Page Count: 6
Previous Channel Indicators:
Previous Classification: n/a
Previous Handling Restrictions: n/a
Reference: n/a
Review Action: RELEASED, APPROVED
Review Authority: oatisao
Review Comment: n/a
Review Content Flags:
Review Date: 28 JUL 2004
Review Event:
Review Exemptions: n/a
Review History: RELEASED <28 JUL 2004 by schwenja>; APPROVED <24 AUG 2004 by oatisao>
Review Markings:

Margaret P. Grafeld
Declassified/Released
US Department of State
EO Systematic Review
04 MAY 2006

Review Media Identifier:
Review Referrals: n/a
Review Release Date: n/a
Review Release Event: n/a
Review Transfer Date:
Review Withdrawn Fields: n/a
Secure: OPEN
Status: NATIVE
Subject: FRENCH TRANSLATION OF U.S. DESCRIPTION OF THE
TAGS: EFIN, XX, UNCTAD
To: ABIDJAN
ALGIERS
BAMAKO
BANGUI
BRUSSELS
BUJUMBURA

CONAKRY
COTONOU
DAKAR
KIGALI
KINSHASA
LOME
NDJAMENA
NIAMEY
NOUAKCHOTT
OUAGADOUGOU
PARIS
RABAT
TANANARIVE
TUNIS
YAOUNDE
US MISSION OECD PARIS
US MISSION EC BRUSSELS
Type: TE

Markings: Margaret P. Grafeld Declassified/Released US Department of State EO Systematic Review 04 MAY 2006